

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : ODDO BHF Algo Sustainable Leaders

Identifiant d'entité juridique : 529900IUS5S32WQ63L11

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'<b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : N/A</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'<b>investissements durables ayant un objectif social</b> : N/A</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>.</p>



## QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, ce qui se reflète dans la construction et la pondération du portefeuille et du processus de notation interne de la Société.

L'analyse ESG interne est basée sur :

- L'approche « **Best-in-Universe** » : les émetteurs les mieux notés sont privilégiés, quels que soient leur taille et leur domaine d'activité.
- L'approche « **Best Effort** » : dialogue direct avec les émetteurs afin d'encourager les progrès au fil du temps.

Dans le cadre du processus de notation interne, les critères suivants sont analysés :

- **Environnement** (gestion des risques climatiques, consommation d'énergie, consommation d'eau, gestion des déchets, certifications environnementales, produits et services à valeur ajoutée environnementale),
- **Social** (capital humain - gestion des ressources humaines, diversité des équipes de direction, formation des employés, santé et sécurité -, gestion des sous-traitants, innovation),

- **Gouvernance** (gouvernance d'entreprise - préservation des intérêts des actionnaires minoritaires, composition des organes de direction, politique de rémunération -, responsabilité fiscale, risques de corruption).

Le processus d'analyse ESG interne produit une échelle d'évaluation de 5 (meilleure note) à 1 (moins bonne note) qui se décompose comme suit : opportunités ESG significatives (5), opportunités ESG (4), neutralité ESG (3), risques ESG modérés (2) et risques ESG élevés (1). Les émetteurs présentant une note élevée, de 4 ou 5, sont privilégiés. Cette procédure n'implique pas l'exclusion systématique des valeurs les moins bien notées, mais exerce une influence sur la pondération des entreprises au sein du portefeuille. Concernant les entreprises ne disposant pas de note attribuée en interne, l'évaluation s'appuie sur les données extrafinancières fournies par un prestataire externe.

Aucun indice de référence n'a été défini en vue de déterminer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

#### QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

L'analyse ESG s'appuie sur différents attributs et indicateurs. Le reporting ESG mensuel du Fonds contient actuellement les indicateurs ci-dessous, qui illustrent la réalisation des caractéristiques de la manière suivante :

- Le score ESG interne pondéré du portefeuille pour évaluer la performance globale en ce qui concerne les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance,
- Le score interne pondéré, qui évalue la qualité de l'équipe de direction,
- L'intensité carbone du Fonds (somme pondérée : émissions de CO<sub>2</sub> de Scopes 1 et 2 divisées par les revenus des entreprises concernées),
- La part d'investissements bruns du Fonds (exposition aux secteurs liés aux combustibles fossiles selon la recherche ESG de MSCI),
- La part d'investissements verts du Fonds (exposition aux solutions vertes selon la recherche ESG de MSCI).

#### QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS EFFECTUES CONTRIBUENT-ILS A CES OBJECTIFS ?

1. **Investissements durables au titre de la taxinomie de l'UE** : Contribution à la protection du climat et à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Cette contribution est mesurée par la somme pondérée des revenus générés par chaque investissement en portefeuille au regard de la taxinomie de l'UE et se base sur des données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements.

2. **Investissements durables** : Contribution aux impacts environnementaux, tels que définis par MSCI ESG Research dans le domaine des « impacts environnementaux ». L'indicateur de revenu à impact durable (*Sustainable Impact Revenue Indicator*) de MSCI ESG Research évalue l'affectation des revenus des entreprises en faveur de thèmes environnementaux tels que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique, la construction respectueuse de l'environnement, l'approvisionnement durable en eau, la prévention et la lutte contre la pollution ou encore l'agriculture durable, mais hors du cadre de la taxinomie de l'UE. Cela permet de justifier l'alignement des activités économiques sur des objectifs d'investissements durables sur le plan environnemental non conformes à la taxinomie de l'UE.

#### DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE NE CAUSENT-ILS PAS DE PRÉJUDICE IMPORTANT À UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche en la matière est définie de manière à respecter l'article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

- **Secteurs exclus de l'investissement** : La politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management vise à exclure les secteurs ayant les incidences négatives les plus importantes sur les objectifs de durabilité. Seules les actions du STOXX Europe Sustainability ex AGTAFa sont acquises pour le compte du Fonds. L'indice exclut les entreprises des secteurs de l'alcool, des jeux de hasard, du tabac, de l'armement, des armes à feu et des divertissements pour adultes. Par ailleurs, le Fonds n'investit pas dans les émetteurs impliqués dans la production et la commercialisation d'armes non conventionnelles. En outre, sont exclus les émetteurs qui

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

dépassent un certain seuil de chiffre d'affaires dans des secteurs d'activité controversés. Il s'agit par exemple d'émetteurs dont plus de 5 % du chiffre d'affaires proviennent de l'extraction de charbon et de pétrole ou de la culture et de l'exploration de sables et schistes bitumineux, ainsi que de services connexes, ou qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie ou de toute autre utilisation de combustibles fossiles (à l'exception du gaz). Les émetteurs dont plus d'une certaine part du chiffre d'affaires provient d'activités en lien avec l'énergie nucléaire, la prospection, l'extraction et l'exploitation de gaz et de pétrole non conventionnels issus de la région Arctique ou les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont également exclus.

- **Controverses** : Les entreprises les plus controversées selon la recherche ESG de MSCI sont classées comme non durables par l'équipe ESG sur la base d'un deuxième examen.

- **Prise en compte des principales incidences négatives** : Afin de ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, le gérant du Fonds établit des règles de contrôle (avant négociation) pour certaines activités très préjudiciables : exposition aux armes controversées (tolérance de 0 %), activités portant préjudice à la biodiversité (tolérance de 0 %) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (tolérance de 0 %).

- **Dialogue, engagement et coordination** : Notre politique en matière de dialogue, d'engagement et de coordination contribue à éviter des préjudices importants en nous permettant d'identifier les risques importants et de promouvoir des changements et des améliorations.

#### COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le Règlement (UE) 2020/852 identifie des domaines d'activité spécifiques susceptibles d'avoir d'importantes incidences négatives (« principales incidences négatives », ou « PIN »).

Le gérant du Fonds applique des règles avant négociation pour trois PIN :

- Exposition aux armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0 %),
- Activités ayant un impact négatif sur des zones nécessitant une protection de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0 %),
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

Le gérant du Fonds inclut par ailleurs d'autres PIN dans son analyse ESG des entreprises pour lesquelles des informations sont disponibles mais il n'existe pas de directives d'exclusion obligatoires. La collecte des données concernant les PIN permet de déterminer la note ESG finale attribuée par le gérant du Fonds.

L'analyse ESG couvre la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Le gérant du Fonds tient en outre compte de deux PIN supplémentaires : la déforestation (PIN supplémentaire 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PIN supplémentaire 9). Lorsque le Fonds investit dans des États, le modèle ESG de son gérant intègre les deux PIN les plus importantes dans l'analyse ESG, à savoir l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PIN 15) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16).

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN sont disponibles sur « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

## DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DETAILLEE :

La Société s'assure que les investissements durables du Fonds sont coordonnés en recourant à la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société. Les violations avérées des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et/ou des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme conduisent également à une exclusion.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

**Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.**

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 en lien avec l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), le gérant du Fonds prend en compte les risques de durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement. Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à maîtriser les incidences négatives de ses activités sur les facteurs de durabilité. Le gérant du Fonds tient compte des principales incidences négatives en excluant des émetteurs prénégoiation ou en intégrant des notations ESG qui reflètent les risques de durabilité, entre autres sur la base de données relatives aux incidences négatives importantes.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du SFDR.

Non



## QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Un investissement dans le Fonds vise à générer un rendement durable des revenus et une croissance des investissements en valeurs mobilières tout en limitant le risque économique. Le Fonds investit dans des actions européennes. L'indice STOXX Europe 600 représente par conséquent l'univers de placement global du Fonds. Dans le cadre du processus d'investissement, l'univers de placement est réduit à l'indice STOXX Europe Sustainability ex AGTAF. Les actions détenues par le Fonds doivent donc provenir exclusivement dudit indice. Au moins 90 % des actifs du Fonds sont investis dans des actions qui font partie de cet indice. L'indice STOXX Europe Sustainability ex AGTAF exclut les entreprises des secteurs de l'alcool, des jeux de hasard, du tabac, de l'armement, des armes à feu et des divertissements pour adultes. Les risques de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement, qui tient compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des conséquences négatives importantes de ces décisions sur les facteurs de durabilité. La Société observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« UN PRI ») en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et les applique dans ses activités d'engagement, par exemple en exerçant ses droits de vote, en promouvant activement les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs. Les émetteurs qui fabriquent ou commercialisent des armes non conventionnelles sont exclus. Sont également

exclus les émetteurs dont plus de 5 % du chiffre d'affaires proviennent de l'extraction de charbon et de pétrole ou de la culture et de l'exploration de sables et schistes bitumineux, ainsi que de services connexes, ou qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie ou de toute autre utilisation de combustibles fossiles (à l'exception du gaz). Les émetteurs dont plus d'une certaine part du chiffre d'affaires provient d'activités en lien avec l'énergie nucléaire, la prospection, l'extraction et l'exploitation de pétrole et de gaz non conventionnels issus de la région Arctique ou les organismes génétiquement modifiés (OGM) sont également exclus. Les entreprises qui contreviennent de façon importante aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont également exclues. Les actions sont classées en fonction de la recherche ESG et en appliquant un modèle de suivi des tendances. Ce modèle se base sur de nombreuses données historiques pour évaluer les tendances et déterminer des signaux d'achat et de vente. Le processus de construction du portefeuille inclut une optimisation au regard des critères ESG et de la gestion du risque via l'application de diverses contraintes liées à l'évaluation ESG, au bêta, à la concentration sectorielle/géographique, à l'erreur de suivi et au taux de rotation du portefeuille final. Les actions identifiées par le modèle de suivi des tendances sont soumises à un système de notation ESG interne basé sur des analyses propres et des bases de données externes. Ce système de notation supplémentaire ne signifie pas nécessairement que les valeurs présentant la note la plus basse sont vendues, mais il a une influence sur la pondération des entreprises et entraîne l'exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement du fonds. Au moins 90 % des actifs (hors dépôts bancaires) en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différents actifs – disposent d'une notation ESG. Les fonds cibles disposant d'une notation ESG au niveau du Fonds sont également pris en compte. La méthode visant à intégrer les critères ESG combine les approches « best in universe » et « best in effort », favorisant ainsi le développement et l'amélioration des meilleures pratiques. Les critères suivants sont par exemple pris en compte : environnementaux (consommation en énergie et en eau, gestion des déchets, certification environnementale, produits et services à valeur ajoutée environnementale, gestion des risques climatiques, etc.), sociaux (capital humain (gestion des ressources humaines, diversité de l'équipe de direction, formation des employés, santé et sécurité, etc.), gestion des fournisseurs, innovation, etc.) et de gouvernance (gouvernance d'entreprise (protection des intérêts des actionnaires minoritaires, composition des organes de direction, politique de rémunération, etc.), responsabilité fiscale, risques de corruption, etc.). En outre, le portefeuille est soumis à une surveillance active s'agissant des thématiques controversées (droits de l'homme, corruption, etc.).

Tous les investissements directs acquis pour le Fonds sont soumis aux exclusions minimales applicables à celui-ci, ce qui permet d'assurer un niveau minimum de protection environnementale ou sociale. Aucun contrôle des différents instruments financiers n'est cependant effectué (pas de transparence quant aux actifs d'un fonds cible ou de certificats).

#### QUELLES SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement garantissent que les investissements sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Les éléments contraignants sont les suivants :

- Au moins 90 % des actifs du Fonds sont investis dans des actions qui font partie de l'indice STOXX Europe Sustainability ex AGTAF (l'indice exclut les entreprises des secteurs de l'alcool, des jeux de hasard, du tabac, de l'armement, des armes à feu et des divertissements pour adultes),
- Exclusions sectorielles,
- Pacte mondial des Nations unies (exclusion d'entreprises qui contreviennent de façon importante aux principes du Pacte mondial des Nations unies),
- Combinaison des approches « Best-in-Universe » et « Best-in-Effort »,
- Application d'un système de notation interne qui influence la pondération des entreprises et se traduit par l'exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement du Fonds,
- Au moins 90 % des actifs (hors dépôts bancaires) en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différents actifs – disposent d'une notation ESG.

Les détails relatifs à la politique d'exclusion de la Société et aux seuils d'exclusion, ainsi qu'au code européen de transparence pour les fonds ISR du Fonds, comprenant des renseignements sur l'intégration ESG, les exclusions et les seuils d'exclusion, sont disponibles à l'adresse « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

## DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LE PRODUIT FINANCIER S'ENGAGE-T-IL A REDUIRE SON PERIMETRE D'INVESTISSEMENT AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

Le gérant du Fonds tient compte de critères extrafinanciers au travers d'une approche de sélectivité qui débouche sur l'exclusion d'au moins 20 % de l'univers d'investissement du Fonds dans le cadre de l'analyse ESG. L'approche précitée permet de réduire le champ d'investissement potentiel en fonction des exclusions applicables ainsi qu'au regard des notations ESG des émetteurs auprès desquels le Fonds envisage d'investir.

## QUELLE EST LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES DANS LESQUELLES LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT ?

Notre définition d'une bonne gouvernance d'entreprise et nos critères d'évaluation en la matière sont définis dans la Global Responsible Investment Policy (politique d'investissement responsable globale) d'ODDO BHF Asset Management Global, publiée sur le site « am.oddo-bhf.com ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



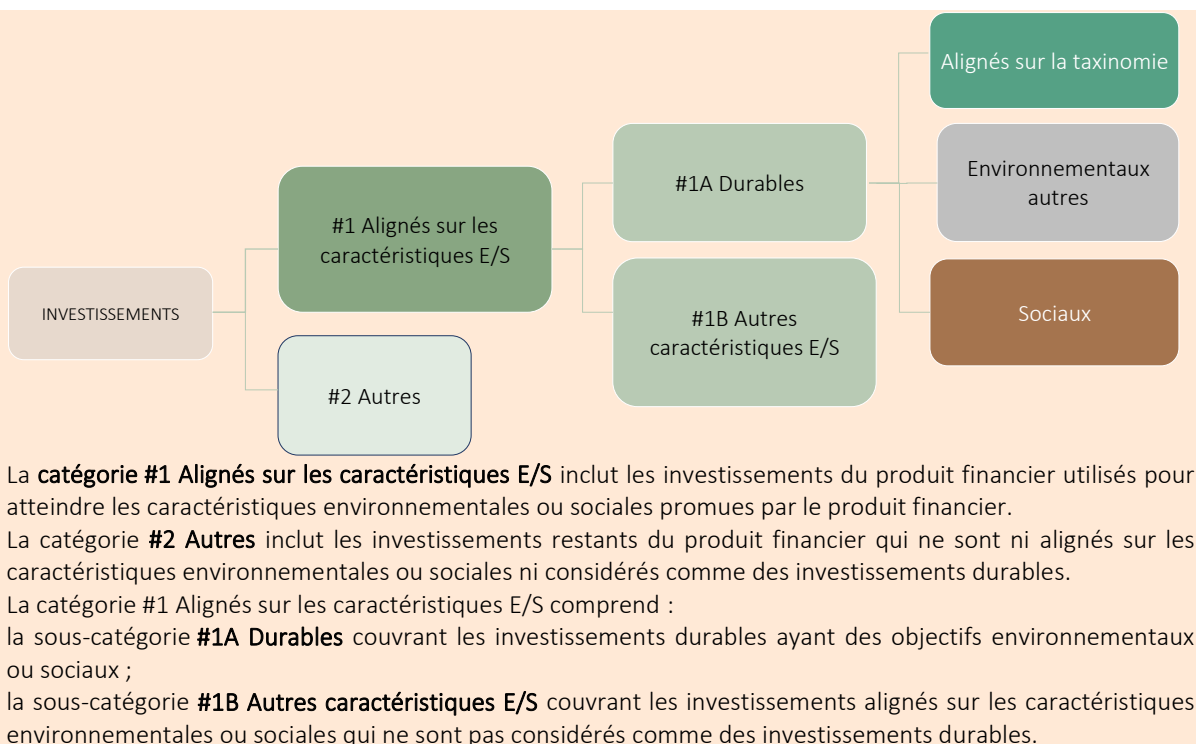
## QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

Au moins 80 % de la valeur liquidative du Fonds sont alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des placements de la catégorie « Autres », telle que définie ci-après, qui inclut les investissements restants du Fonds qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au moins 10 % de la valeur liquidative du Fonds sont affectés à des investissements durables. Le Fonds peut également détenir des actifs alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, mais qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 0,5 % de la valeur liquidative du Fonds est affecté à des investissements alignés sur la taxinomie. Il n'existe aucune obligation quant à une part minimale d'autres investissements à caractère environnemental ou social.

Au moins 90 % des actifs (hors dépôts bancaires) en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différents actifs – disposent d'une notation ESG. Les fonds cibles disposant d'une notation ESG au niveau du Fonds sont également pris en compte.



COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES PERMET-ELLE D'ATTEINDRE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds ne fait pas activement usage des produits dérivés afin d'améliorer l'orientation ESG ou de réduire les risques ESG.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Les investissements conformes à la taxinomie recouvrent des placements en capitaux étrangers et/ou propres dans des activités économiques durables sur le plan environnemental qui sont alignées sur la taxinomie de l'UE. Au moins 0,5 % de la valeur liquidative du Fonds est affecté à des investissements alignés sur la taxinomie. Les informations relatives à l'alignement sur la taxinomie sont mises à disposition par un fournisseur de données externe. Elles ne sont ni certifiées par un commissaire aux comptes, ni vérifiées par un tiers. Il n'existe actuellement aucune méthode permettant de déterminer la part des investissements dans des emprunts d'État qui sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, aucune donnée n'est disponible à cet égard.

LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXINOMIE DE L'UE<sup>1</sup> ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Le gérant du Fonds analyse les positions du portefeuille selon des critères ESG. Les investissements dans l'énergie nucléaire sont exclus pour le Fonds si un certain seuil de chiffre d'affaires est dépassé. Les investissements dans le gaz fossile ne sont pas exclus. Le Fonds ne prévoit toutefois pas de quota minimum au titre des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile.

---

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

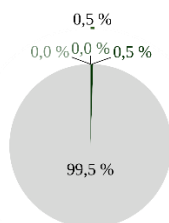
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

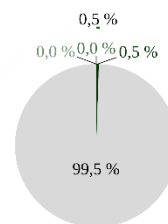
### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie obligations souveraines incluses \*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines \*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100,0 % des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

Aucune proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes n'est définie. Cependant, le Fonds pourrait effectuer de tels investissements.

## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Le Fonds réalise des investissements durables. Aucune proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE n'est toutefois fixée.

## QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Aucune part minimale d'investissements durables sur le plan social n'est définie. Cependant, le Fonds peut effectuer des investissements ayant un objectif social.

## QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » consistent en des produits dérivés, liquidités, valeurs mobilières, fonds cibles et autres investissements pour lesquels il n'existe pas de données et de notes ESG. Tous les investissements directs acquis pour le Fonds sont soumis aux exclusions minimales applicables à celui-ci, ce qui permet d'assurer un niveau minimum de protection environnementale ou sociale. Aucun contrôle n'est cependant effectué (pas de transparence quant aux actifs d'un fonds cible ou de certificats).





UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour le Fonds afin de déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE RÉFÉRENCE EST-IL ALIGNÉ EN PERMANENCE SUR CHACUNE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Voir ci-dessus.

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA MÉTHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL À TOUT MOMENT GARANTI ?

Voir ci-dessus.

EN QUOI L'INDICE DÉSIGNÉ DIFFÈRE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHÉ LARGE PERTINENT ?

Voir ci-dessus.

OU TROUVER LA MÉTHODE UTILISÉE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DÉSIGNÉ ?

Voir ci-dessus.



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.